

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 129

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis, M. Couve et M. de La Verpillière

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« l'avoir informée des »

les mots :

« avoir éclairé son patient dans un dialogue singulier sur les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De telles situations demandent un véritable dialogue, dans la confiance réciproque, la vérité, l'empathie, pour évaluer avec le patient son état actuel, l'opportunité ou non de poursuivre tel traitement ou d'en proposer un autre, ainsi que son véritable désir.